



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires et de la mer**

Affaire suivie par Dominique NOURY

Nantes, le 26 février 2024

## **SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

### **Projet d'arrêté préfectoral de protection biotope « Île Dumet et ses abords »**

Le projet d'arrêté préfectoral de protection biotope « Île Dumet et ses abords » a été mis à la disposition du public du **15 décembre 2023 au 05 janvier 2024 inclus**, par voie électronique.

Le public a pu faire valoir ses observations :

- de façon privilégiée via un questionnaire électronique en ligne,
- via une adresse internet,
- ou par voie postale directement auprès de la DDTM.

Ses observations ont pu porter à la fois de manière générale sur le projet, et de façon spécifique à chaque article, et chaque point spécifique de chacun d'eux.

#### **Éléments sur le déroulement de la consultation :**

- Sur la période de consultation :

- Un courrier signé par Le Président de l'Union des navigateurs des Pays de la Loire (UNAN) a été adressé électroniquement le 2 janvier 2024 à Monsieur Le Préfet. Dans ce courrier, il est sollicité, compte tenu des festivités de fin d'année, une prolongation de la période de consultation du public sur le projet d'Arrêté inter-préfectoral de protection de biotope de l'île Dumet et de ses abords jusqu'au 31 janvier 2024.

- Un courrier signé par Le Maire de Damgan (56) a été adressé électroniquement le 5 janvier 2024 à Monsieur Le Commissaire enquêteur. Dans ce courrier, le Conseil municipal sollicite, compte tenu des festivités de fin d'année, et du besoin de temps pour rechercher « *un nécessaire consensus pour un projet restrictif dans l'usage de ceux qui abordent l'île* », une prolongation de la période de consultation du public sur le projet d'Arrêté inter-préfectoral de protection de biotope de l'île Dumet et de ses abords.

- au-delà 2 contributions (dans les observations générales) font état d'une période défavorable pour une telle consultation.

#### Réponse apportée :

La période de consultation couvre 3 semaines. Elle coïncide seulement pour partie avec les festivités de fin d'année. Au passage, le fait qu'elle se déroule en partie sur une phase de congés aurait plutôt tendance à accentuer la mobilisation de personnes qui disposent habituellement de peu de temps personnel pour prendre connaissance et répondre à une participation du public.

Par ailleurs, s'agissant d'une participation par voie électronique, sa diffusion et son mode de participation sont dématérialisés, et permettent une mobilisation large et rapide du public. Les services de l'État ont à ce titre relayé l'information de l'ouverture de cette consultation par un communiqué de presse, et également auprès de toutes les parties prenantes recensées au cours de l'élaboration du projet, qui l'ont elles-même relayé.

Cette consultation a, de fait, trouvé un large écho, et le nombre de contributions enregistrées est conséquent. Il apparaît que l'exploitation des données permet de tirer des éléments représentatifs de l'expression du public concerné. La participation du public est un élément parmi d'autres dans l'élaboration du projet d'arrêté. Les échanges avec les différentes parties prenantes et le travail de rédaction perdureront jusqu'à la version finalisée soumise à la signature des Préfets.

- Sur la mise à disposition en Mairie du questionnaire papier pour un envoi groupé :

- Un courrier signé par le représentant du collège de l'association « Terre et mer. Pour l'avenir du vivant ! » a été adressé électroniquement le 4 janvier 2024 à Monsieur Le Directeur de la DDTM. Dans ce courrier, il est fait état de la mise à disposition en mairies des Piriac sur mer, Mesquer et La Turballe), ont organisé un mode de consultation "bis", en permettant à tout à chacun de déposer un questionnaire papier issu de la consultation électronique. L'attention est portée sur le manque de neutralité de cette consultation dans la mesure où des questionnaires préremplis par l'association DUMET Environnement Patrimoine ont été mis à disposition avec les questionnaires vierges en Mairie.

#### Réponse apportée :

Une analyse juridique a été sollicitée sur ce point. Celle-ci conclue, sous réserve de l'appréciation souveraine du juge, que le procédé n'a pas été susceptible d'avoir d'exercer une influence sur le sens de la décision prise ou qu'il a privé les intéressés d'une garantie.

Néanmoins, l'attention des communes concernées sera portée sur le fait qu'elles sont également garantes de la sincérité d'une telle procédure quand bien même elles seraient opposées au projet. Et que ce type de procédé ne doit pas être reproduit dans pareille configuration.

- Sur la forme de la consultation du public :

Une partie du public (environ 5%) désapprouve la forme de la consultation, jugée trop complexe, et ne permettant pas de se positionner sur un autre découpage temporel de l'arrêté. La majorité des contributeurs en question relaient en cela le souhait porté par l'association Dumet Environnement patrimoine d'avoir 3 périodes ou non 2 (voir détails des observations plus bas).

#### Réponse apportée :

Sur la forme de la consultation, celle-ci a rencontré un large succès (plus de 900 contributions) et le recours à un questionnaire en ligne a été très utilisé (95% des contributions), alors que le canal courrier a très peu été utilisé. 12 contributeurs ont signalés des difficultés (ou un questionnement sur le message envoyé en retour par le robot enquêteur sur le mail du contributeur) et une réponse leur a été apportée. Les quelques messages électroniques valant contributions ont également été traités.

Le choix a été porté sur un questionnaire de façon à permettre une grande variabilité dans le niveau de contribution. De fait, il a été complété de façon hétérogène (de 100 %, commentaires compris, à quelques champs remplis sur les questions à choix multiples : Favorable / défavorable / plutôt favorable / plutôt défavorable) sans plus de commentaires. Par ailleurs, il permet une bonne exploitation quantitative et qualitative des réponses. Le choix porté de suivre la structure article par article du projet d'arrêté, de manière à guider les contributeurs et s'assurer ce sur quoi leurs éléments et points portaient, a pu paraître administrative et indigeste.

Sur le fait de ne pas proposer un arrêté avec d'autres périodes temporelles d'application du projet d'APPB (y compris l'interdiction d'accès ou l'autorisation d'accès à l'île toute l'année), il est constitutif du fait que l'objet de la consultation est de recueillir des contributions sur un projet élaboré depuis plusieurs mois. C'est l'objet même de la consultation que de recueillir tout avis et proposition différente. Au regard du résultat de la consultation, le public s'est largement exprimé, et fait des propositions d'évolution, sur ce point des périodes de mise en œuvre des restrictions.

- Sur la portée prescriptive du projet de texte soumis :

Une partie du public exprime son malaise vis à vis du caractère très contraignant du projet d'Arrêté, centré sur des interdictions. Il est vrai que l'attention du public n'a pas suffisamment été portée sur l'objet même de ce que constitue un arrêté de protection du biotope. Celui-ci doit, dans son contenu, se limiter à édicter des interdictions ou des restrictions fortes d'usages et de pratiques ayant un impact réel ou attendu sur des espèces protégées, et la protection de leur biotope. Il se doit de couvrir l'ensemble des possibilités de perturbations ou d'atteintes, y compris lorsqu'il apparaît évident de les proscrire (certains contributeurs relèvent légitimement qu'il s'agit là d'évidences ou de questions aberrantes). L'APPB constitue un cadre de restriction, autour duquel des mesures d'accompagnements et d'information seront déployées, notamment avec toutes les parties prenantes (collectivités, office du tourisme, entreprises de loisirs, services de police ...). Elles seront définies en parallèle.

## **PARTIE 1 : synthèse globale sur les réponses apportées par le public :**

L'expression du public penche à 51 % sur un avis défavorable au projet (et 4 % plutôt défavorables).

Factuellement, il convient, au regard de toutes les procédures de participation du public sur des projets APPB et de protection des espèces, de garder en tête le fait que la majorité des observations formulées à l'occasion d'une telle consultation sont défavorables dans la mesure où elles mobilisent en premier lieu les oppositions. Ce constat ne remet aucunement en cause les arguments portés.

Côté soutien au projet, le public exprime globalement être en phase avec le contenu du texte présenté, et exprime aussi ses fortes attentes vis à vis des pouvoirs publics à le voir mis en œuvre.

Il transparaît de cette consultation, et de façon macro, qu'il s'agit là d'un projet clivant.

### **En faveur :**

- De manière générale, il y a un consensus sur la richesse du lieu en tant que réserve de biodiversité et nid d'importance pour bon nombre d'espèces. C'est une occasion de protéger beaucoup de faune sur un faible espace. La surfréquentation grandissante est dénoncée, menant à des dérives de comportements mettant en péril les nichés : chiens, dérangement intentionnel et non intentionnel, omniprésence et encerclement...
- Pour certains, la seule solution envisagée est la fermeture totale de l'île, pour d'autre un recul à la date du 31 août est nécessaire, puis une dernière partie estime les dates correctes pour la préservation de la faune aviaire.
- Dans le but d'appuyer cette protection, il a également été demandé d'agrandir la zone d'interdiction de navigation autour de l'île, de redonner une aire de repos aux oiseaux en limitant l'accès à une plage ainsi qu'étendre le périmètre de protection au centre de l'île.

### **En défaveur :**

- L'arrêté est contesté, et même rejeté par une partie du public, pour plusieurs raisons :
  - Il est dans un premier temps remis en question car basé sur une étude jugée trop faible scientifiquement et par certains incorrecte. L'enjeu de protection d'espèces comme celles des Goélands ou du Cormoran pose question compte tenu de l'expérience de terrain et des observations faites relatant de l'effet néfaste de la surpopulation de Goélands sur les autres espèces (flore et faune).
  - Il est également jugé trop strict sur la réglementation, et trop long sur la période dédiée à la protection de la nidification. Il transparaît l'expression forte d'un projet « liberticide » particulièrement pour les plaisanciers. Beaucoup de contributeurs défavorables formulent :

- le souhait d'un avancement de la date estivale d'ouverture de l'accès à l'île au 15 juillet. Un nombre significatif d'entre eux demandent l'ajout d'une période du 15 juillet au 30 septembre avec une surveillance sur site et une pédagogie renforcée sur l'île. Elles expriment en cela la position défendue, et ré-exprimée dans la consultation du public, par l'association Dumet Environnement Patrimoine, celle-ci précisant qu'il s'agit là de raison essentielle de son appréciation défavorable au projet d'APPB dans sa rédaction actuelle
- très majoritairement sur l'importance du périmètre marin de protection pour la période sensible (300 m de la limite terrestre), qui restreint trop le mouillage, la plongée, la pêche amateur, la nage autour de l'île. Les embarcations les plus bruyantes sont néanmoins souvent pointées comme devant être distinguées des bateaux de plaisance, moins problématiques.
- L'arrêté dans son ensemble paraît trop complexe à respecter, compte tenu des deux périodes aux interdictions différentes ainsi que des périmètres qui ne seront pas physiquement représentés. Ainsi, c'est le respect de ses règles qui est remis en cause, car elles sont considérées comme trop difficilement contrôlables. Pour palier à ce problème, la solution d'une permanence de contrôle et de sensibilisation a souvent été évoquée ainsi que la notion de « éduquer, pas sanctionner ».
- Un sentiment d'injustice est mis en avant quant aux interdictions des plaisanciers, de la pêche à pied et de la chasse sous-marine vis-à-vis de la plongée en club et la pêche professionnelle soumises à dérogation. Il y a une sensation de privatisation de l'île pour les gestionnaires et professionnels sans considérer les autres pratiques.
- Les articles traitants de la protection du patrimoine historique ainsi que l'exclusion de l'association Dumet Environnement et Patrimoine du comité de suivi posent question quant à la pérennisation des Forts de l'île.

#### **Positions sur les représentants des associations et entreprises :**

- **Association des mouillages autorisés du Dibenn** (1 représentant) : Défavorable à l'arrêté.
- **Association Quimiac Voile** (1 représentant) : Défavorable à l'arrêté ;
  - N'a pas été concerté en amont.
  - Estime que le dérangement est surestimé et que la solution résiderait dans un gardiennage de l'île.
- **Bétey environnement** (1 représentant) : Favorable à l'arrêté avec une demande d'extension de la date estivale au 31 août.
- **Association des usagers mouillages de la baie de Kervoyal** (1 représentant) : Défavorable à l'arrêté.
- **Association des usagers du port de Piriac-sur-Mer** (1 représentant) : Défavorable à l'arrêté ;
  - Demande à ce concentrer sur la pédagogie sur le site plutôt que l'interdiction.
- **Cercle nautique de Quimiac** (1 représentant) : Défavorable à l'arrêté ;
  - Souhaite une conservation de la réglementation actuelle mais avec un meilleur encadrement.

- Remet également en cause la protection du Goéland qui se développerait au détriment d'autres espèces.
- Défavorable à l'interdiction des aéronefs après le 15 juillet.
- **Cercle nautique de Piriac-sur-Mer** (8 représentants) : Globalement contre l'arrêté ;
  - Demandent une réglementation se base sur 3 périodes : 1er mars – 15 juillet : fermeture de l'île pour protéger la nidification des oiseaux / 15 juillet-15 septembre : ouverture contrôlée de l'île avec accès à l'estran (pêche à pied). Se justifie par la présence de seulement quelques rares goélands juvéniles après le 15 juillet.
  - Les mammifères marins n'ont pas lieu d'être cité dans l'arrêté car ponctuels ou hors zone des 300 mètres.
  - Défavorable à la pêche professionnelle.
  - Demande d'une zone unique de 200 mètre à partir du trait de côte.
- **Club nautique Hoedicais** (1 représentant) : Défavorable à l'arrêté, favorable au débarquement et mouillage permanent.
- **Club nautique Quimiac** (1 représentant) : Défavorable à l'arrêté ;
  - Période d'envol des poussins contestée et Goéland considéré invasif.
  - Défavorable à la pêche professionnelle.
- **Comité départemental 44 de la Fédération française d'études des sports sous-marins** (1 représentant) : Favorable à l'arrêté s'il n'exclut pas la plongée fédérale associative.
- **Centre permanent d'initiatives pour l'environnement Loire Océane** (1 représentant) : Favorable à l'arrêté avec une demande d'extension de la date estivale au 31 août.
- **Dumet environnement et patrimoine** (19 représentants) : Globalement contre l'arrêté ;
  - Demandent une réglementation se base sur 3 périodes : 1er mars – 15 juillet : fermeture de l'île pour protéger la nidification des oiseaux / 15 juillet-15 septembre : ouverture contrôlée de l'île avec accès à l'estran (pêche à pied). Se justifie par la présence de seulement quelques rares goélands juvéniles après le 15 juillet.
  - Les mammifères marins n'ont pas lieu d'être cité dans l'arrêté car ponctuels ou hors zone des 300 mètres.
  - Demande d'une zone unique de 200 mètre à partir du trait de côte.
- **Comité Interrégional Bretagne / Pays de la Loire de la Fédération française d'études des sports sous-marins** (1 représentant) : Globalement favorable ;

- Émet des réserves sur l'association des notions de club et d'encadrement professionnel car il existe des « structures commerciales encadrées par des professionnels mais il y a aussi des Clubs encadrés par des bénévoles avec les mêmes exigences de formation et de qualification ».
- Se pose des questions sur l'arbitrage dans le cas de plusieurs clubs allant sur la même zone.
- Pose question sur la justification des 300 mètres sur tout le long de la côte.
- Défavorable à la pêche professionnelle.
- **France nature environnement Loire-Atlantique** (1 représentant) : Favorable à l'arrêté avec une demande de mise en place de moyens pour le faire respecter (balisage, moyens financiers et humains ...). Défavorable à la pêche professionnelle.
- **Association hirondelle Loire-Atlantique** (2 représentants) : Favorable à l'arrêté avec une demande d'extension de la date estivale au 31 août.
- **Les Amis des sites de Mesquer** (1 représentant) : Favorable à l'arrêté, se calque sur les commentaires de la LPO.
- **Ligue de protection des oiseaux Loire-Atlantique** (3 représentants) : Favorable à l'arrêté ;
  - Demande d'extension de la date estivale au 31 août.
  - Défavorable à la pêche professionnelle.
  - Se posent des questions sur les moyens mis en place pour faire respecter l'arrêté.
  - Demande d'extension de la communication à toutes les capitaineries de Loire-Atlantique.
- **Nautisme en Pays blanc** (1 représentant) : Défavorable à l'arrêté ;
  - Estime que la réglementation actuelle est satisfaisante.
  - Une restriction d'accès plus importante conduirait à une dégradation plus rapide de l'île.
  - Une zone de 200 mètre serait suffisante tout en y excluant les plages.
  - Défavorable à la pêche professionnelle.
- **Terre et mer – Pour l'avenir du vivant** (1 représentant) : Favorable à l'arrêté ;
  - Des moyens humains et matériels devront être mis en place pour faire respecter l'arrêté (balises physiques, communication, surveillance ...).
  - Défavorable à la pêche professionnelle.
- **Un vieux gréement pour Damgan** (1 représentant) : Défavorable à l'arrêté ;
  - Estime les interdictions d'accès justifiées.
  - Demande l'autorisation de mouillage devant les plages.

- Estime que le mouillage n'est pas dérangeant.

## **PARTIE 2 : Éléments de synthèse détaillés sur la consultation du public :**

### **921 contributions électroniques ont été reçues dans les délais :**

- 876 contributions via le questionnaire électronique en ligne;
- 40 contributions par voie de courrier, sur la base d'un questionnaire papier rempli ;
- 5 contributions par mail

A noter que 8 documents ont été joints aux contributions.

Toutes les contributions sont exploitables.

Les avis ont été portés par des contributeurs se déclarant habiter :

- pour 40 % sur Piriac/s Mer, Mesquer et dans une moindre mesure Saint-Molff (56) ;
- pour 40 % d'autres communes de Loire-atlantique ;
- pour 18 % de communes hors du département, dont 7 % pour des communes du Morbihan ;
- Environ 2 % de réponses imprécises ou mal remplis.

Les avis ont été portés par des contributeurs se déclarant être :

- Un particulier 93 %;
- issus d'une association 7 %, dont 40 % pour la seule association Dumet Environnement Patrimoine ;
- autres, collectifs, non rempli (< à 1%).

Dans les domaines de :

- Plaisance, nautisme 35 %
- Protection de l'environnement 31 %
- Pêche 12 %
- Autres 10 %



- Tourisme 7 %
  - Culture 4 %
  - non rempli (<à 1%)
- 

#### A) **OBSERVATION GENERALE SUR LE PROJET D'ARRETE**

La position générale des contributeurs sur le projet d'arrêté est réparti comme suit :

- **Défavorable 51 %**
- **Favorable 39 %**
- **Plutôt défavorable 4 %**
- **Plutôt favorable 4 %**
- **non renseigné 2 %**

Les commentaires portent sur :

##### - défavorables (et plutôt défavorables)

- sur le caractère « liberticide » et « excessif » du projet, en particulier pour les plaisanciers (contraire au plaisir du mouillage libre aux abords de l'île, mais aussi de l'enjeu de sécurité (sous entendus en cas de mauvaises conditions météorologiques ou d'avarie ou autres). Loire-Atlantique Nautisme, exploitant du port de Piriac-sur-Mer, précise également que l'île Dumet est une zone d'attente sécurisée pour les plaisanciers qui ne peuvent pas rentrer dans le port lors des basses mers.
- Très majoritairement sur la date du 15 août comme fin de la période sensible, avec nécessité de revenir à la date d'interdiction mise en œuvre par arrêté municipal, au 15 juillet. Et plus globalement, le souhait de ne pas modifier les règles ou les absences de contraintes existantes. En relais de la position exprimée et partagée par l'association Dumet Environnement patrimoine, les contributeurs :
  - souhaitent voir mis en œuvre 3 périodes :
    - 1er mars-15 juillet : fermeture de l'île pour protéger la nidification
    - 15 juillet-15 septembre ; ouverture contrôlée de l'île avec présence sur le terrain d'animateurs nature pour l'accueil des visiteurs et la surveillance
    - 16 septembre-29 février : ouverture de l'île mais respect de règles clairement affichées
  - soulignent que l'interdiction totale d'accès à l'île Dumet toute l'année n'est de leur point de vue pas motivée scientifiquement. La période critique pour les oiseaux nouveaux nés va du 15 mars au 14 juillet.

- Un nombre de contributions également sur la difficulté à faire respecter les dispositions du projet d'arrêté.
- à noter qu'un nombre conséquent de contributeurs soulignant leur attachement à l'île.

#### **- Favorables (et plutôt favorables)**

- un nombre conséquent de contributeurs soulignent eux aussi leur attachement à l'île.
- A quelques contributions près, la totalité des commentaires approuve de fait l'objectif général du projet d'arrêté au regard de la préservation de la biodiversité de l'île et/ou de la biodiversité de manière globale.
- Tout en étant favorables au projet, 10 contributions demandent de repousser la période d'interdiction d'accès au 15 août au (30 ou) 31 août pour tenir compte de la biologie des espèces, notamment les jeunes oiseaux.

#### Réponse apportée :

##### **- Sur le niveau de restrictions aux activités sur et autour de l'île qu'induit l'arrêté**

Au-delà du fait que toute contrainte d'une pratique peut être légitimement perçue comme une privation de liberté, le projet d'APPB ne sanctuarise pas l'île, qui resterait accessible 6 mois et demi sur 12, il est vrai principalement sur l'arrière-saison.

Concernant les enjeux de sécurité, le projet fait bien état d'une exception, y compris au cours de la période sensible (1 mars /15 août) , pour « 1- [les] cas de force majeure dont le mouillage de sécurité ». Il conviendra cependant que les plaisanciers sous bien en mesure de justifier du recours à un mouillage de sécurité en cas de force majeure. A ce titre le recours à un mouillage en « zone d'attente sécurisée » avant accès au port de Piriac (ou autres) apparaît répondre à l'exception qu'en cas de force majeure.

##### **- Sur la date d'interdiction d'accès entre le 1<sup>er</sup> mars et le 15 août et l'accès contrôlé :**

Cette date a été validée par le Conseil Scientifique du Patrimoine Naturel (CSRPN) saisie sur le projet d'arrêté. Celui-ci indique par ailleurs en séance « *que certaines espèces mériteraient que la période d'interdiction aille jusqu'au 31 août, en particulier les espèces patrimoniales qui ne peuvent faire l'objet de l'APPB car non protégées. La date du 31 août est d'ailleurs celle retenue en Bretagne pour les APPBs aux enjeux similaires.* ». Par ailleurs le CSRPN note que « *la contre-expertise menée par Pierre Yésou, expert international en avifaune marine, ancien membre du CSRPN Pays de la Loire, même si elle liste différents manques dans l'étude sur la nidification des goélands et les dérangements menée en 2022, ses protocoles ainsi que dans les interprétations, ne remet pas en cause le projet et les conclusions de cette étude. Elle apporte des éléments complémentaires de validation des périodes de sensibilité.* »

La mise en place de 3 périodes, avec une période 15 juillet - 15 septembre ouvrant accès contrôlée de l'île avec présence sur le terrain d'animateurs nature pour l'accueil des visiteurs et la surveillance n'est pas conforme à la date validée par le CSRPN.

Extrait de l'avis CSRPN « Pour permettre les activités de découverte de l'île tout en maintenant son patrimoine naturel, le projet d'APPB propose d'interdire toutes les pratiques en dehors de la pêche professionnelle du 1er mars au 15 août qui constitue la principale période de sensibilité pour l'avifaune nicheuse. Le secteur concerné est l'île Dumet et ses abords, comprenant l'ensemble du secteur situé dans le polygone de 300 m à partir de la limite basse de l'estran. Le CSRPN salue la pertinence des mesures proposées dans ce projet d'APPB. »

Au-delà du 15 août, la proposition d'un accès contrôlé de l'île avec présence sur le terrain d'animateurs nature pour l'accueil des visiteurs et la surveillance est un point qui doit être investigué. Néanmoins, cette condition ne peut pas être inscrite en l'état dans le projet d'arrêté. En effet la mesure en œuvre d'une telle exception à une interdiction ne peut pas être conditionnée à la mise en œuvre de moyens humains. Elle se doit d'être réglementairement autoportante.

La date finale retenue pour la période dite sensible dans l'APPB est **1<sup>er</sup> mars et le 31 juillet**, pour tenir compte de l'expression du public et des associations, et sachant que cette période permettant d'assurer une grande partie de la survie des jeunes en cas de dérangement (98 % des goélands – étude CD44 / 2022), à défaut de permettre des conditions favorables à 100 % de réussite de reproduction des nichées tardives.

Par ailleurs, afin de mesurer la portée des prescriptions du présent arrêté et en vue d'un ajustement éventuel de ses dispositions, un bilan et une évaluation scientifique de la mise en œuvre de l'arrêté sont effectués à l'issue de l'été 2026 et soumis au comité de suivi.

## **B) SUR LES ESPECES VISEES**

La position générale portée par les contributeurs sur le projet d'arrêté est réparti comme suit :

- **Favorable 41 %**
- **Défavorable 35 %**
- **Plutôt favorable 11 %**
- **Plutôt défavorable 5 %**
- **non renseigné 9 %**

**Les commentaires portent sur :**

**- défavorables (et plutôt défavorables)**

- à 35 %, sur le fait partagé par ces contributeurs, et l'association Dumet Environnement patrimoine, « qu'à partir de mi-juillet les espèces protégées ne sont plus sur la partie terrestre de l'île sauf quelques rares juvéniles de goélands. ».
- La protection des Goélands est grandement remise en question car ils sont considérés par un certain nombre de personnes à l'origine de la perte de diversité sur l'île. Leur omniprésence et leurs fientes excessives seraient la cause de la perte de nidification des autres espèces ainsi que le déclin de la flore.

- Par constatation et expérience, certains témoignent que le débarquement sur les plages ne générerait pas les oiseaux cités et qu'au vu de leur nombre sur l'île, ils ne semblent pas en danger.
- Les espèces de mammifères marins n'ont pas leur place dans la liste car elles ne sont que ponctuelles dans la zone.

#### - Favorables (et plutôt favorables)

Peu de commentaires (17 % des contributeurs favorables), essentiellement pour approuver la liste des espèces visées. La question de la non présence de certaines espèces (eider...) est pointée.

Quelques contributions (dans la catégorie « plutôt favorables ») pointent la question de la présence sur la liste des goélands au regard de leur population.

#### Réponse apportée :

#### - Concernant les espèces protégées sur l'île

L'écriture de l'APPB est basée sur le Rapport scientifique qui lui est joint. Selon ses chiffres, à mis juillet dans le cadre d'une année particulièrement clémente (2022), 49 % des poussins ne sont pas encore volants et peu résistants à la nage contre 2 % fin juillet. Lors d'une année moins clémente, plus habituelle, et avec des pontes de remplacement, l'envol de la majorité des poussins se décale de 2 à 3 semaines. Il est également important de rappeler que les espèces de Goéland (*Larus argentatus*, *Larus fuscus*, *Larus marinus*) disposent d'un statut de protection, ainsi même les nichées tardives sont considérées comme prioritaires.

#### - Concernant les mammifères marins

Les espèces de mammifères marins comme le Phoque gris (*Halichoerus grypus*) et le Dauphin commun (*Delphinus delphis*) pour exemple sont régulièrement observés aux abords de l'île. C'est une occasion supplémentaire de participer à la protection d'espèces marines inscrites sur la liste rouge mondiale des espèces menacées.

## C – SUR LE PÉRIMÈTRE DE LA PROTECTION

La position générale portée par les contributeurs sur le projet d'arrêté est réparti comme suit :

- **Défavorable 47 %**

- Favorable 39 %
- Plutôt favorable 5 %
- Plutôt défavorable 4 %
- non renseigné 5 %

Les commentaires portent sur :

**- défavorables (et plutôt défavorables)**

- Très majoritairement sur l'importance du périmètre marin de protection pour la période sensible (300 m de la limite terrestre), qui restreint trop le mouillage, la plongée, la pêche amateur, la nage autour de l'île. De manière générale, le périmètre est considéré comme trop restrictif et ne prenant pas assez l'Homme en compte dans sa conception à l'accès à la nature. En relais de la position exprimée et partagée par l'association Dumet Environnement patrimoine, la majorité des contributeurs expriment le souhait d'une zone unique de 200 m à partir du trait de côte, suffisante pour la protection des oiseaux et des fonds sous-marins, non incluses les deux grèves à partir du 15 juillet. D'autres contributions évoquent 150m, ou 100m.
- 6 soulignent que ce périmètre du polygone (300 m) n'est, de leur point de vue, pas motivée scientifiquement.
- Pour plusieurs contributeurs, la demande d'accès à la plage en période de nidification et aux estrans sont sollicitées, avec pour justification que les oiseaux seraient accoutumés et que pour le cas des pêcheurs à pied, leur nombre ne serait pas dérangeant.
- La question de la nécessité d'un balisage physique est évoquée à quelques reprises pour que la zone soit respectée.
- Une mise en garde a été faite sur la perte d'attractivité du site et les répercussions touristiques et économique que cela peut engendrer.
- Le sentiment pour certains d'une privatisation de l'île pour les ornithologues, excluant les pratiques.

**- Favorables (et plutôt favorables)**

- Peu de commentaires (12 % des contributeurs favorables), essentiellement pour approuver le périmètre marin proposé. La question de la nécessité d'un balisage physique, non perturbant, est également évoquée à quelques reprises.

Réponse apportée :

**- Le périmètre de protection des abords de l'île :** Le périmètre de 300 mètre se justifie par la présence d'un site important de nidification d'espèces protégées. Le moindre dérangement peut faire échouer un nombre important de nidifications et engendrer des répercussions sur le long terme. Il est donc essentiel d'éloigner au maximum tout potentiel de perturbation, ceci justifiant le choix de deux périodes.

Le périmètre final retenu dans l'APPB est de 200 m à partir du bas de l'estran ( limite basse de la partie découverte de l'île, pour le plus grand coefficient de marée- (SHOM / PBMA) pour tenir compte de l'expression du public et des associations, et sachant que ce périmètre reste protecteur dans la mesure de son strict respect (cette distance figurait initialement dans les premières versions d'arrêté, en lien avec le projet et les constats sur l'île du Pilier (85)). Dans la zone hachurée verte, l'accès aux plages, le débarquement et le mouillage au large reste possible mais hors de la période sensible compte tenu de l'enjeu de quiétude qui s'imposent au regard des objectifs de l'APPB.

Par ailleurs, afin de mesurer la portée des prescriptions du présent arrêté et en vue d'un ajustement éventuel de ses dispositions, un bilan et une évaluation scientifique de la mise en œuvre de l'arrêté sont effectués à l'issue de l'été 2026 et soumis au comité de suivi.

## 2 – SUR LES MESURES DE PROTECTION APPLICABLES DU 1<sup>er</sup> MARS AU 15 AOÛT

### Article 2-1 : Mesures de protection applicables du 1<sup>er</sup> mars au 15 août

Non renseigné : 3 % / 27 contributions

Avis	commentaires	Réponse - Conclusion
<p><b>Favorable</b> 37 % 344 contributions</p> <p><b>Plutôt favorable</b> 5% 42 contributions</p>	<p>La date du 15 août est appréciée, mais pour beaucoup (plus d'1 commentaire sur 2), repousser jusqu'au 31 août voire après serait nécessaire (LPO, association de protection de la nature Le Bétey et Hirondelle).</p> <p>Le rappel est fait sur l'importance des nichées tardives et la notion d'espèce protégée en comparaison aux loisirs qui pourraient être pratiqués.</p>	<p>Compte tenu des activités humaines en lien avec l'Île et sa fréquentation, l'extension au 31 août ne sera pas retenue.</p>
<p><b>Plutôt défavorable</b> 4 % 35 contributions</p> <p><b>Défavorable</b> 51 % 473 contributions</p>	<p>La majorité des contributeurs (60 % des commentaires) ré-expriment le souhait des mesures s'appliquant sur la période mars du 1<sup>er</sup> au 15 juillet, qui constitue la disposition actuellement mise en œuvre par arrêté municipal, et qui est la position exprimée par l'association Dumet Environnement patrimoine et les associations de navigation.</p> <p>Le souhait un accès aux plages à compter du 15</p>	<p> limiter les mesures de la période estivale au 15 juillet est inenvisageable compte tenu des enjeux de protection. Les plages, étant un lieu de repos privilégié pour les espèces protégées, ne seront pas ouvertes au débarquement ou mouillage.</p> <p>La date finale retenue dans l'APPB est <b>1<sup>er</sup> mars et le 31 juillet</b>, pour tenir compte de l'expression du public et des associations, et sachant que cette période permettant d'assurer une grande</p>

	<p>juillet est relayé à plusieurs reprises. La question de l'impact de la mesure sur la haute saison estivale aura un impact significatif sur l'économie locale (valeur places au port, achat et location de bateaux et de matériel nautique, plaisanciers de passage...)</p>	<p>partie de la survie des jeunes en cas de dérangement (98 % des goélands – étude CD44 / 2022), à défaut de permettre des conditions favorables à 100 % de réussite de reproduction des nichées tardives.</p> <p>Par ailleurs, afin de mesurer la portée des prescriptions du présent arrêté et en vue d'un ajustement éventuel de ses dispositions, un bilan et une évaluation scientifique de la mise en œuvre de l'arrêté sont effectués à l'issue de l'été 2026 et soumis au comité de suivi.</p>
--	---	--

### Article 2-1 : commentaires portant sur les interdictions du 1<sup>er</sup> mars au 15 août

#### 1- L'accostage, et le débarquement, sur l'île, avec le caractère aggravant que constituent notamment

Avis	commentaires	Réponse - Conclusion
<p><b>- Favorables (et plutôt favorables)</b></p>	<p>L'interdiction est très majoritairement demandée. Des contributions sur le fait qu'il ne paraît pas raisonnable de laisser des personnes déambuler près de nids ou de créer trop de dérangement sur cette période</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La date finale retenue dans l'APPB est <b>1<sup>er</sup> mars et le 31 juillet</b>, pour tenir compte de l'expression du public et des associations, et sachant que cette période permettant d'assurer une grande partie de la survie des jeunes en cas de dérangement (98 % des goélands – étude CD44 / 2022), à défaut de permettre des conditions favorables à 100 % de réussite de reproduction des nichées tardives.</li> </ul>
<p><b>- défavorables (et plutôt défavorables)</b></p>	<p>La majorité des personnes souhaitent maintenir un accès à la plage à compter du 15 juillet, considérant qu'il n'y a pas de perturbation importante. Des consignes peuvent permettre d'encadrer les activités sur l'île. (association Dumet Environnement patrimoine et les associations de navigation)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Par ailleurs, afin de mesurer la portée des prescriptions du présent arrêté et en vue d'un ajustement éventuel de ses dispositions, un bilan et une évaluation scientifique de la mise en œuvre de l'arrêté sont effectués à l'issue de l'été 2026 et soumis au comité de suivi.</li> </ul>

## 2-Le mouillage et la navigation par tous moyens que ce soit

Avis	commentaires	Réponse - Conclusion
<b>- Favorables (et plutôt favorables)</b>	L'interdiction est très majoritairement justifiée. Quelques remarques sur le fait de distinguer le mouillage mais par de bateaux à voile, de ceux avec des moteurs bruyants (et interdire les scooters des mer). Remarque de l'exclusion des activités subaquatiques (Fédération française d'études des sports sous-marins) (associations de protection de l'environnement)	Le mouillage et la navigation de quelque embarcation que ce soit provoque un dérangement de part la présence du véhicule.
<b>- défavorables (et plutôt défavorables)</b>	L'accostage et le mouillage au niveau des plages devrait être maintenu toute l'année comme aujourd'hui, peut-être avec une vitesse limitée et des corps-morts. (C N Quimiac)  Autoriser le mouillage des kayaks de mer en sortie associative.  Distinguer le mouillage et la navigation de bateaux à voile des engins motorisés (zodiacs, scooters des mers...)  L'Île est un abri maritime pour les bateaux attendant de pouvoir entrer au port de Piriac-sur-Mer. (association Dumet Environnement patrimoine et les associations de navigation)	Enjeux de reproductions trop importants pour accepter toute activité ou mouillage près des côtes. Le problème se situe tant dans le bruit que dans le mouvement et le visuel des embarcations, ainsi la distinction entre les engins motorisés et non-motorisé n'est pas justifiée. La notion d'abris maritime est couverte par l'exception « cas de force majeure dont le mouillage de sécurité », si il ne s'agit pas d'un cas justifiable par cette exception, le mouillage est interdit.

## 3-L'utilisation d'appareils et d'instruments sonores et lumineux



Avis	commentaires	Réponse - Conclusion
Favorable	Justifiée pour la préservation de la biodiversité. Signaler cette interdiction est essentiel. Demande d'extinction de la balise de nuit présente sur l'île et les sondeurs. (Club Nautique Quimiac)	Interdiction maintenue.
Défavorable	(avis défavorables mais sans justifications - Club nautique hoedicais)	

#### 4-L'atterrissage, le décollage et le survol d'aéronefs pilotés ou télécommandés

Avis	commentaires	Réponse - Conclusion
Favorable	Favorable mais avec questionnement du pourquoi car jamais observé. La pratique perturbe énormément les oiseaux et est donc à proscrire.	Interdiction maintenue.
Défavorable	Défavorable, souhait de conservation de la réglementation actuelle sur Dumet. (Club Nautique Quimiac)	

#### 5-La pratique du cerf-volant et de toute aile ou objet volant motorisé ou non motorisé

Avis	commentaires	Réponse - Conclusion
Favorable	Favorable mais avec questionnement du pourquoi car jamais observé. Complètement justifié pour des raisons de	Interdiction maintenue.

	préservation et de dérangement du vivant.	
<b>Défavorable</b>	Défavorable, souhait de conservation de la, réglementation actuelle sur Dumet. (Club Nautique Quimiac)	

### **6-La chasse, y compris la chasse sous-marine**

<b>Avis</b>	<b>commentaires</b>	<b>Réponse - Conclusion</b>
<b>Favorable</b>	70 % sont en accord avec cette interdiction	La chasse sous-marine nécessite une embarcation ainsi qu'une zone de pratique très proche de la côte étant donné qu'elle se pratique en apnée. Elle est jugée perturbatrice notamment car le nombre de chasseurs sur site peut être important, chacun restant pendant une durée souvent assez longue sur site et rochers des côtes et îlots. En particulier le CSRPN, relayé par les associations de protection de l'environnement, a souhaité exprimer ses réserves sur le fait de l'interdire.  L'interdiction est maintenue.
<b>Défavorable</b>	15 % des contributeurs ne sont pas favorables par principe  De même 15 % des contributeurs souhaitent ne pas imposer une restriction sur la chasse sous marine, avec le sentiment qu'elle n'a pas d'impact. (Club nautique Hoedicais et Quimiac, Les Amis des sites, association des usagers du port de Piriac-sur-Mer et Fédération française d'études des sports sous-marins)	

### **7-Toutes activités présentant un risque de perturbation, notamment les feux d'artifice, éclairage nocturne**

<b>Avis</b>	<b>commentaires</b>	<b>Réponse - Conclusion</b>
-------------	---------------------	-----------------------------

<b>Favorable</b>	La discrétion est essentielle à la préservation des espèces.	Interdiction maintenue.
<b>Défavorable</b>	Également des refus non justifiés. ( Les Amis des sites, Club nautique Hoedicaïs)	

### **8-Toutes manifestations nautiques**

<b>Avis</b>	<b>commentaires</b>	<b>Réponse - Conclusion</b>
<b>Favorable</b>	Les manifestations peuvent avoir lieu ailleurs qu'aux abords de l'île.	Interdiction maintenue par prévention de tout dérangement.
<b>Défavorable</b>	Interdiction jugée trop large, imprécise, restrictive et punitive pour le peu de manifestations se faisant. Préférence pour le maintien des activités avec encadrement, au moins à partir du 15 juillet. Regrettable pour le Raid Île Dumet. (association Dumet Environnement patrimoine et les associations de navigation)	

### **2-Article 2-1 : Par exceptions durant la période du 1<sup>er</sup> mars au 15 août**

#### **1-Cas de force majeure dont le mouillage de sécurité**

<b>Avis</b>	<b>commentaires</b>	<b>Réponse - Conclusion</b>
	C'est le minimum à autoriser, car un abri naturel	Maintenue, Il ne peut pas être interdit le mouillage de sécurité

<b>Favorable</b>	essentiel pour la sécurité.	mais uniquement en cas de force majeure étant donné l'abri naturel qu'est l'île (en non en cas qu'abri de confort qui ne se justifie au regard des enjeux de préservation des espèces protégées et de leur biotope ; d'autres abris de confort sont possibles en dehors de l'île) .
<b>Défavorable</b>	Défavorable car cela servira « aubaine pour certains malveillants ». Prévention sur les dérives que cela peut engendrer, nécessite un.e écogarde pouvant verbaliser les abus.	Les dérives seront effectivement à surveiller.

### **2-Opérations de secours et de police**

<b>Avis</b>	<b>commentaires</b>	<b>Réponse - Conclusion</b>
<b>Favorable</b>	Bien entendu autorisé, la vie humaine avant tout.	Maintenue.
<b>Défavorable</b>	Pas d'intérêt, car la navigation et le mouillage sont interdits.	

### **3-Activités de la Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (phares et balises)**

<b>Avis</b>	<b>commentaires</b>	<b>Réponse - Conclusion</b>
<b>Favorable</b>	Bien entendu autorisé, mais toujours veiller sur les abus et doit demeurer exceptionnel.	Maintenue.

<b>Défavorable</b>	(Aucun avis défavorable)	

**4-Travaux liés à l'activité des services publics pour des motifs de sécurité et de santé publiques**

<b>Avis</b>	<b>commentaires</b>	<b>Réponse - Conclusion</b>
<b>Favorable</b>	Favorable sous réserve de formation aux problématiques du site.	Maintenue, les travaux liés à la sécurité et la santé ne peuvent pas être restreint.
<b>Défavorable</b>	Autorisé seulement hors période sensible.	

**5-Aux interventions liées à la mise en sécurité des forts et à l'entretien urgent du site sous réserve de validation préalable par le Président du comité de suivi de l'APPB**

<b>Avis</b>	<b>commentaires</b>	<b>Réponse - Conclusion</b>
<b>Favorable</b>	Réhabilitation des monuments historiques importante.	Maintenue avec modification sur le fait que la validation préalable est à obtenir auprès du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ;
	Ne devrait pas nécessiter de validation préalable.	

<b>Défavorable</b>	S'il doit y avoir une validation, pas uniquement par le président mais par le comité de suivi. Dumet Environnement et Patrimoine doit avoir un droit d'accès. (association Dumet Environnement patrimoine et les associations de navigation)	
--------------------	--	--

**6-Au suivi scientifique, prévu par le plan de gestion, commandé par les gestionnaires, le propriétaire du site ou l'animateur du site Natura 2000 et validé par le comité de suivi de l'APPB**

<b>Avis</b>	<b>commentaires</b>	<b>Réponse - Conclusion</b>
<b>Favorable</b>	Favorable mais toujours avec un encadrement strict afin d'éviter les dérives et toujours privilégier la période non-sensible.	Maintenue.
<b>Défavorable</b>	(pas d'avis défavorables)	

**7-Activité des navires de pêche professionnelle**

<b>Avis</b>	<b>commentaires</b>	<b>Réponse - Conclusion</b>
<b>Favorable</b>	Proposition d'une année de test pour évaluer les impacts. Il faut préciser le type de pêche et de bateau autorisé. (Vieux Gréement pour Damgan - Favorable)	L'exception est maintenue compte tenu du passage habituelle, régulier, éloigné de la côte et de l'activité économique que représente la pêche professionnelle. Le rapport scientifique présenté à l'appui du projet d'APPB apporte notamment des éléments sur ce point
	Activité non conforme avec la protection attendue,	

<p><b>Défavorable</b></p>	<p>le statut de professionnel ne devrait pas entrer en compte dans la décision de protection, sentiment d'injustice. L'idée de créer une zone de quiétude et une nursery est compromise. Incohérence d'interdire les plaisanciers et la chasse sous-marine mais d'autoriser les navires de pêche. (Toutes les associations excepté Vieux Grément pour Damgan - Défavorable)</p>	
---------------------------	---	--

**8-Activité de plongée sous marine pratiquée en club et encadrée par un professionnel dans un périmètre de 50m autour des points de mouillage identifiés en annexe 2, à raison d'un seul club par zone, et dans la mesure où l'approche se fait de façon perpendiculaire à la côte. Le professionnel transmet annuellement à l'administration un bilan de la fréquentation de chaque zone**

Avis	commentaires	Réponse - Conclusion
<p><b>Favorable</b></p>	<p>Nécessaire pour mieux comprendre ce qu'il faut protéger et participent au nettoyage des fonds. Ne présente pas de dérangement avéré, cependant un encadrement strict de la fréquentation est demandé. Favorable et souhait d'étendre les points aux chasseurs sous-marins.</p>	<p>Maintenue, l'annexe 2 est issue d'une conciliation des enjeux de reproduction de l'île avec l'activité économique que représente la plongée autour de l'île.</p>
<p><b>Défavorable</b></p>	<p>L'activité se trouve trop proche de l'estran, risque trop grand compte tenu de toutes les interdictions précédentes. Il y a d'autres lieux pour pratiquer pendant cette période. Le statut de professionnel ne devrait pas entrer en compte dans la décision de protection, sentiment d'injustice. (Hirondelle, LPO, Club Nautique Quimiac)</p>	

**Article 2-2 : Mesures de protection applicables du 16 août au 29 février**

**Non renseigné** : 10 % / 91 contributions

Avis	commentaires	Réponse - Conclusion
<p align="center"><b>Favorable</b> 37 % 337 contributions</p> <p align="center"><b>Plutôt favorable</b> 7% 67 contributions</p>	<p>Les mesures sont jugées pertinentes et adaptées. Certains demandent également sur cette période une interdiction totale d'accoster sur l'île, d'autres demandent un début de la période au premier ou au 15 septembre.</p> <p>Évoqué également la possibilité d'accès à l'île du 15 au 31 août mais avec des mesures d'accompagnement et d'encadrement des visiteurs.</p> <p>Proposition également qu'à terme, après plusieurs campagnes de sensibilisation à la préservation du biotope, l'accès devrait se limiter aux opérations strictement nécessaires au bon état de protection et de conservation du biotope de l'île Dumet et de ses abords, à l'entretien du patrimoine bâti ainsi qu'aux suivis scientifiques de cet espace naturel.</p> <p>Attention à la sécurité de ces activités de plongée, de randonnée palmée, d'apnée, à l'intérieur des 2 zones autorisées (saturées de bateaux en déplacement eu au mouillage! ). Identifier une zone de nage et déplacement palmé "doux"</p> <p>(Associations de protection de l'environnement et Fédération française d'études des sports sous-marins)</p>	<p>Maintenue.</p> <p>Par souci de compromis entre les activités humaines et la protection des nichées, la date finale retenue dans l'APPB est <b>1<sup>er</sup> août et 29 février</b> pour tenir compte de l'expression du public et des associations, et sachant qu'après cette période une grande partie de la survie des jeunes en cas de dérangement (98 % des goélands – étude CD44 / 2022), à défaut de permettre des conditions favorables à 100 % de réussite de reproduction des nichées tardives.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> </ul> <p>Par ailleurs, afin de mesurer la portée des prescriptions du présent arrêté et en vue d'un ajustement éventuel de ses dispositions, un bilan et une évaluation scientifique de la mise en œuvre de l'arrêté sont effectués à l'issue de l'été 2026 et soumis au comité de suivi.</p>
<p align="center"><b>Plutôt défavorable</b></p>	<p>Les interdictions sont jugées excessives et la demande est faite de rester aux limitations actuelles.</p>	



<p>4 % 35 contributions</p> <p><b>Défavorable</b> 42 % 391 contributions</p>	<p>Remise en question de l'étude sur laquelle se reposent les dates des mesures.</p> <p>Un recul de la date est demandé, avec une période qui couvrirait le 15 septembre au 29 février, et non du 16 août au 29 février. Il est aussi évoqué le souhait de rester sur les dates de l'arrêté municipal , du 15 juillet au 14 mars.</p> <p>C'est également une ouverture plus large de l'île qui est sollicitée : possibilité d'approcher et de pratiquer l'estran, ouvrir l'intérieur de l'île, mouiller à proximité et faire confiance aux pratiquants.</p> <p>(association Dumet Environnement patrimoine et les associations de navigation)</p>	
--	---	--

**1-Article 2-2 : Par interdictions du du 16 août au 29 février**

**1-Accostage et le débarquement sur l'île en dehors des zones d'accès possible à l'île**

Avis	commentaires	Réponse - Conclusion
<p><b>Favorable</b></p>	<p>La limitation est normale et compréhensible. Demande de limitation du nombre de bateaux journaliers voir une interdiction totale au débarquement.</p>	<p>Maintenue, limiter les mesures de la période estivale au 15 juillet est inenvisageable compte tenu des enjeux de protection. Les estrans seront conservés en tant que zone de quiétude pour la faune afin de concilier l'accès la à l'île et la vie de la faune sauvage.</p>
<p><b>Défavorable</b></p>	<p>Demande de pouvoir accoster partout ou du moins de ne pas changer la réglementation actuelle. (Club Nautique Quimiac, Les Amis des sites) Dans le cas de l'application des zones, demande à ce que la date soit avancée au 15 juillet. (Cercle nautique de Piriac)</p>	

## 2-Le mouillage et la navigation par tous moyens que ce soit, excepté au droit des zones d'accès possibles à l'île

Avis	commentaires	Réponse - Conclusion
Favorable	Favorable à l'interdiction de ces pratiques, l'enjeu étant trop important pour la biodiversité. Proposition de limiter à certains corps-morts afin de maîtriser la fréquentation. (France nature environnement)	Maintenue, limiter les mesures de la période estivale au 15 juillet est inenvisageable compte tenu des enjeux de protection. Les estrans seront conservés en tant que zone de quiétude pour la faune afin de concilier l'accès à l'île et la vie de la faune sauvage.
Défavorable	La navigation et le mouillage ne devrait pas être interdit (Club Nautique Quimiac, Les Amis des sites, Vieux Grément pour Damgan), à minima en embarcation légère. Dans le cas de l'application des zones, demande à ce que la date soit avancée au 15 juillet. (Cercle nautique de Piriac)	

## 3-La circulation sur l'île à l'aide d'engins motorisés

Avis	commentaires	Réponse - Conclusion
Favorable	Favorable à l'interdiction de ces pratiques, l'enjeu étant trop important pour la biodiversité.	Maintenue, les véhicules à moteur ont un trop grand potentiel de dérangement.
Défavorable	À autoriser avec une limitation basse de la vitesse. Avis sans justifications. (Association des usagers du port de Piriac sur Mer)	

#### 4-L'introduction d'animaux ou de végétaux, sauvages ou domestiques y compris les chiens tenus en laisse

Avis	commentaires	Réponse - Conclusion
Favorable	Les chiens même en laisse représente une menace. Prévention contre les chats qui ont un fort impact.	Maintenue, dans la prévention de tout accident avec des chiens au vu de la faune de l'île. L'introduction d'espèces végétales résilientes au réchauffement climatique n'est pas prévue à ce jour, les déplacements des oiseaux pouvant déjà faire office de transports ponctuels.
Défavorable	Les chiens peuvent être acceptés en laisse, les propriétaires sont suffisamment responsables. L'introduction de végétaux endémiques ou bien d'espèces résilientes au réchauffement climatique pourrait être envisagée.	

#### 5-La circulation des personnes en dehors des sentiers balisés et des plages autorisées

Avis	commentaires	Réponse - Conclusion
Favorable	Nécessite un balisage clair et un encadrement. Proposition de dissuasion avec des barrières naturelles (végétaux épineux)	Maintenue, les zones d'estran sont des zones de refuges et de nidification sur lesquels les enjeux sont trop forts.
Défavorable	Remise en question de protéger autant l'île si c'est pour ensuite laisser les gens y pénétrer.  Beaucoup trop restrictif. La circulation sur tout l'estran (plage et rochers) devrait rester possible.	

#### 6-Les activités de bivouac et de camping, ou toutes autres formes dérivées

Avis	commentaires	Réponse - Conclusion
Favorable	À proscrire pour une protection efficace, enjeu de biodiversité trop important.	Maintenue, le dérangement nocturne est à éviter, en particulier sur ce site de reproduction et de repos.
Défavorable	Le bivouac devrait être autorisé uniquement sur les plages, avec une surveillance sur site et aucune trace de passage ni déchet. (Club Nautique Quimiac)	

#### 7-L'utilisation d'appareils et d'instruments sonores et lumineux

Avis	commentaires	Réponse - Conclusion
Favorable	Importance de la discrétion sur le site étant donné l'enjeu biodiversité.	Maintenue.
Défavorable	Avis défavorables, souhait de garder la réglementation actuelle. (Association des usagers du port de Piriac sur Mer)	

#### 8-L'atterrissage, le décollage et le survol d'aéronefs pilotés ou télécommandés

Avis	commentaires	Réponse - Conclusion
	Favorable avec exception pour les films et autres	Maintenue.

<b>Favorable</b>	prises d'images à visées scientifiques. À proscrire pour une protection efficace.	
<b>Défavorable</b>	Avis défavorables, souhait de garder la réglementation actuelle. (Association des usagers du port de Piriac sur Mer, Club Nautique Quimiac)	

### **9-La pratique du cerf-volant et de toute aile ou objet volant motorisé ou non motorisé**

<b>Avis</b>	<b>commentaires</b>	<b>Réponse - Conclusion</b>
<b>Favorable</b>	Favorable car potentiel dérangement pour les oiseaux. À proscrire pour une protection efficace.	Maintenue, tout objet volant peut être source de stress ou considérée comme une menace pour la faune sauvage.
<b>Défavorable</b>	Avis défavorables, souhait de garder la réglementation actuelle. (Association des usagers du port de Piriac sur Mer, Club Nautique Quimiac)	

### **10-L'extraction, l'atteinte, le transport et la détention de matériaux (pierre, sable, minéraux, terre...)**

<b>Avis</b>	<b>commentaires</b>	<b>Réponse - Conclusion</b>
<b>Favorable</b>	Important de conserver l'île dans son état actuel.	Maintenue.

<b>Défavorable</b>	Avis défavorables, souhait de garder la réglementation actuelle. (Association des usagers du port de Piriac sur Mer)	

**11-Le dérangement ainsi que le prélèvement de faune sauvage et de végétaux, la coupe et le ramassage du bois de toute nature**

<b>Avis</b>	<b>commentaires</b>	<b>Réponse - Conclusion</b>
<b>Favorable</b>	À proscrire pour une protection efficace.	Maintenue, les zones d'estran sont des zones de refuges et de nidification sur lesquels les enjeux sont trop forts.
<b>Défavorable</b>	La pêche à pied doit être autorisée sur la zone rouge sud et sud-est de l'île. Cette pratique est peu impactante car très peu de monde la pratique. Demande d'une étude de l'impact de la pratique pour justifier l'interdiction.	

**12-La chasse, y compris la chasse sous-marine**

<b>Avis</b>	<b>commentaires</b>	<b>Réponse - Conclusion</b>
<b>Favorable</b>	La chasse à pied serait trop impactante sur le milieu et la sous-marine tel qu'elle est pratiquée actuellement s'arpenterait à du « braconnage ».  L'enjeu de biodiversité est trop important pour y laisser s'implanter la chasse.	La chasse sous-marine nécessite une embarcation ainsi qu'une zone de pratique très proche de la côte étant donné qu'elle se pratique en apnée. Elle est jugée perturbatrice notamment car le nombre de chasseurs sur site peut être important, chacun restant pendant une durée souvent assez longue sur site et rpoches des côtes et ilots. En particulier le CSRPN, relayé par les associations

<p><b>Défavorable</b></p>	<p>La chasse à pied et la chasse sous-marine peuvent avoir leur place sur l'île sous condition de quotas stricts de quantité et de taille.</p> <p>Par souci de cohérence, si la pêche est autorisée, la chasse sous-marine doit l'être également.</p> <p>Devrait être autorisé au même titre que la randonnée palmée et les déplacements doux dans une zone moins restrictive. (Association des usagers du port de Piriac sur Mer, Club Nautique Quimiac, Fédération française d'études des sports sous-marins)</p>	<p>de protection de l'environnement, a souhaité exprimé ses réserves sur le fait de l'interdire.</p> <p>L'interdiction est maintenue.</p>
---------------------------	---	---

### 13-L'usage de feu de toute nature

Avis	commentaires	Réponse - Conclusion
<p><b>Favorable</b></p>	<p>À proscrire pour une protection efficace.</p>	<p>Maintenue.</p>
<p><b>Défavorable</b></p>	<p>Peut être autorisé ponctuellement. Avis défavorables sans justifications. (Association des usagers du port de Piriac sur Mer)</p>	

### 14-Le dépôt de déchets de toute nature

Avis	commentaires	Réponse - Conclusion
	<p>À proscrire pour une protection efficace.</p>	<p>Maintenue.</p>

<b>Favorable</b>		
<b>Défavorable</b>	Avis défavorables, souhait de garder la réglementation actuelle. Avis défavorables sans justifications. (Association des usagers du port de Piriac sur Mer)	

**15-Toutes activités présentant un risque de perturbation, notamment les feux d'artifice, éclairage nocturne**

<b>Avis</b>	<b>commentaires</b>	<b>Réponse - Conclusion</b>
<b>Favorable</b>	À proscrire pour une protection efficace.	Maintenue.
<b>Défavorable</b>	Manque de précision. Avis défavorables sans justifications. (Association des usagers du port de Piriac sur Mer)	

**16-Toutes manifestations nautiques**

<b>Avis</b>	<b>commentaires</b>	<b>Réponse - Conclusion</b>
	Les manifestations peuvent avoir lieu ailleurs qu'aux abords de l'île.	Interdiction maintenue par prévention de tout dérangement sur la période sensible.



<b>Favorable</b>	À proscrire pour une protection efficace. (France nature environnement)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Néanmoins, assouplissement suites aux échanges pour tenir compte des évènements n'ayant pas d'incidences notables ; il est indiqué au final qu'en dehors des zones d'accès possible à l'île (secteur quadrillé en vert sur la carte de l'annexe 1), et dès lors que leurs incidences ne sont pas compatibles avec la préservation du biotope de l'île Dumet et de ses abords.</li> <li>A noter que ces manifestations sont de fait soumises déjà au dépôt pour instruction d'une étude d'incidences N2000.</li> </ul>
<b>Défavorable</b>	Autorisées si elles respectent toutes les restrictions évoquées précédemment. Interdiction jugée trop large, imprécise, restrictive et punitive pour le peu de manifestations se faisant. Préférence pour le maintien des activités avec encadrement, au moins à partir du 15 juillet. Regrettable pour le Raid Île Dumet. (Association Dumet environnement patrimoine et les associations de navigation)	

## **2-Article 2-2 : Par exception du 16 août au 29 février**

### **1-Aux cas de force majeure dont le mouillage de sécurité**

<b>Avis</b>	<b>commentaires</b>	<b>Réponse - Conclusion</b>
<b>Favorable</b>	Acceptable selon le respect de règles bien établies et pour des cas exceptionnels.  (Associations exprimées sur le sujet).	Maintenue. Il ne peut pas être interdit le mouillage de sécurité mais uniquement en cas de force majeure étant donné l'abri naturel qu'est l'île (en non en cas qu'abri de confort qui ne se justifie au regard des enjeux de préservation des espèces protégées et de leur biotope ; d'autres abris de confort sont possibles en dehors de l'île) .
<b>Défavorable</b>	La Société nationale de sauvetage en mer n'est pas loin donc non.	Les dérives seront effectivement à surveiller.

### **2-Aux opérations de secours et de police**

<b>Avis</b>	<b>commentaires</b>	<b>Réponse - Conclusion</b>
-------------	---------------------	-----------------------------

<b>Favorable</b>	Essentiel. (Associations exprimées sur le sujet).	Maintenue.
<b>Défavorable</b>	Avis défavorables, souhait de garder la réglementation actuelle.	

### **3-Aux activités de la Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest**

<b>Avis</b>	<b>commentaires</b>	<b>Réponse - Conclusion</b>
<b>Favorable</b>	Favorable aux cas exceptionnels d'interventions et aux actions assurées par les gestionnaires. (Associations exprimées sur le sujet).	Maintenue.
<b>Défavorable</b>	Avis défavorables, souhait de garder la réglementation actuelle.	

### **4-Aux travaux liés à l'activité des services publics pour des motifs de sécurité et de santé publiques**

<b>Avis</b>	<b>commentaires</b>	<b>Réponse - Conclusion</b>
<b>Favorable</b>	Acceptable en tant qu'exception. (Associations exprimées sur le sujet).	Maintenue.

<b>Défavorable</b>	Avis défavorables, souhait de garder la réglementation actuelle.	

**5-Au suivi scientifique, prévu par le plan de gestion, commandé par les gestionnaires, le propriétaire du site ou l'animateur du site Natura 2000 et validé par le comité de suivi de l'APPB**

<b>Avis</b>	<b>commentaires</b>	<b>Réponse - Conclusion</b>
<b>Favorable</b>	Favorable mais validé par le comité de gestion et pas uniquement le Président du comité.  (Associations exprimées sur le sujet).	Maintenue.
<b>Défavorable</b>	Avis défavorables, souhait de garder la réglementation actuelle.	

**6-À l'activité des navires de pêche professionnelle**

<b>Avis</b>	<b>commentaires</b>	<b>Réponse - Conclusion</b>
<b>Favorable</b>	Favorable, (CPIE, Nautisme en pays blanc, Vieux grément, association des usagers du port de Piriac sur Mer) mais avec plus de précisions sur le type de pêche et de bateau autorisé ainsi que les fréquences de passage.	Maintenue, compte tenu du passage habituelle, régulier, éloigné de la côte et de l'activité économique que représente la pêche professionnelle. Le rapport scientifique présenté à l'appui du projet d'APPB apporte notamment des éléments sur ce point.

<b>Défavorable</b>	<p>Refus des bateaux de pêche sous prétexte du statut de professionnel et remise en question de l'intérêt de la zone pour la pêche professionnelle.</p> <p>Incompatible avec la volonté d'une zone de protection et incohérent avec l'exclusion de plaisanciers.</p> <p>L'argument de créer une zone de reproduction pour les espèces commercialisables est mis en avant.</p> <p>(Les autres associations exprimées sur le sujet).</p>	
--------------------	--	--

**7-Aux travaux validés par les gestionnaires et nécessaires au suivi, à l'entretien, à la restauration, à l'aménagement léger du site dans un souci exclusif de préservation des espaces naturels**

Avis	commentaires	Réponse - Conclusion
<b>Favorable</b>	<p>Favorable dans la mesure de l'exceptionnel. L'entretien est essentiel au maintien du patrimoine historique remarquable. (Cercle Nautique de Piriac, Cercle Nautique Piriacais, Dumet environnement et patrimoine, Nautisme en pays blanc)</p>	Maintenue.
<b>Défavorable</b>	<p>Avis défavorables, souhait de garder la réglementation actuelle.</p>	

**8. – aux missions archéologiques autorisées par l'État.**

Avis	commentaires	Réponse - Conclusion
------	--------------	----------------------

<b>Favorable</b>	Oui, favorable, sous réserves que cela ne dérange pas la nidification.  (Associations exprimées sur le sujet).	Maintenue.
<b>Défavorable</b>	(sans raison spécifique)	

**Observations relatives à l'article 3 : Comité de suivi de l'APPB "Île Dumet et ses abords"**

**Non renseigné :** 18 % / 169 contributions

<b>Avis</b>	<b>commentaires</b>	<b>Réponse - Conclusion</b>
<p><b>Favorable</b> 37 % 337 contributions</p> <p><b>Plutôt favorable</b> 7 % 65 contributions</p>	<p>Avis favorables avec quelques remarques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- cohérence car l'APPB s'inscrit dans le cadre du site Natura 2000 "Mor Braz"</li> <li>- représentations les usagers locaux qui ne participent pas forcément au comité de pilotage du Mor Braz ?</li> </ul> <p>(Associations de protection de l'environnement)</p>	<p>Remarque retenue . Modification de l'APPB final pour tenir compte d'un suivi plus en cohérence avec le comité de gestion déjà en place pour l'île Dumet. Article modifié comme suit :</p> <p>Le comité de suivi de l'APPB est intégré au comité de gestion de l'Île Dumet, sans délégation des pouvoirs des préfets.</p> <p>Il est convoqué, à l'initiative de l'État, pour faire le bilan de la mise en œuvre de l'APPB, en particulier sur l'atteinte des objectifs de protection.</p> <p>Par ailleurs, le président du Comité de pilotage Natura 2000 présente ce bilan chaque année au comité de pilotage de la Zone de Protection Spéciale du site « Mor Braz » FR5212013.</p>
<p><b>Plutôt défavorable</b> 4 % 33 contributions</p> <p><b>Défavorable</b> 34 %</p>	<p>Le comité de suivi devrait rester plus en retrait, c'est au comité de gestion de gérer l'île. Volonté d'une gestion plus ouverte au public de l'île. La constitution de ce comité doit inclure tous les gestionnaires. Ce n'est pas à l'animateur du site NATURA 2000 d'animer ce comité mais aux gestionnaires de l'île.</p>	

317 contributions	(Dumet patrimoine et environnement, associations nautiques exprimées)	
-------------------	---	--

### F-Observations relatives à l'article 4 : Communication

**Non renseigné : 21 % / 197 contributions**

Avis	commentaires	Réponse - Conclusion
<p><b>Favorable</b> 37% 341 contributions</p> <p><b>Plutôt favorable</b> 19% 173 contributions</p>	<p>De nombreuses contributions en relai de la position de Dumet environnement patrimoine sur le fait de ne pas communiquer s'il n'y a pas un accord sur le périmètre protégé.</p> <p>Il faut que la communication concerne de nombreuses communes et ports du Morbihan dont les bateaux viennent souvent sur l'île.</p> <p>Besoin d'une signalétique visible depuis la mer ne semblerait pas superflue, en particulier sous un balisage physique (bouées).</p>	<p>Maintenue.</p> <p>Le balisage physique a été refusé par la Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (phares et balises), ainsi les périmètres et leurs périodes seront consultables dans nos outils de communication créés à l'occasion de la publication, sur la carte SHOM et sur l'application mobile gouvernementale Nav and Co.</p> <p>Une demande d'affichage dans les capitaineries des ports cités sera bien prévue.</p>
<p><b>Plutôt défavorable</b> 2 % 18 contributions</p> <p><b>Défavorable</b> 21 % 192 contributions</p>	<p>La mention « Les mesures s'appliquent même sans balisage physique en mer » oblige à naviguer avec des instruments de navigation très précis dont ne sont pas dotés tous les bateaux.</p> <p>Cet Arrêté de Biotope et les mesures l'accompagnant doivent être communiqués à toutes les capitaineries du littoral du département 44 et 56 et aux offices de tourisme.</p> <p>(Association des mouillages autorisés du Dibenn,</p>	

	Club Nautique Quimiac)	
--	------------------------	--

### **G-Observations relatives à l'article 5 : Sanctions**

**Non renseigné : 19 % / 178 contributions**

<b>Avis</b>	<b>commentaires</b>	<b>Réponse - Conclusion</b>
<p><b>Favorable</b> 36 % 330 contributions</p> <p><b>Plutôt favorable</b> 16 % 151 contributions</p>	<p>Forte volonté de privilégier la pédagogie et la sensibilisation avant la punition. Présence d'animateurs naturalistes pendant l'été.</p> <p>Une surveillance quotidienne sera indispensable, au moins dans les premiers mois d'application.</p> <p>Indispensable que les forces de Police (OFB, AFFMAR, Douane, Gendarmerie, tout autre agents commissionnés et assermentés) se mutualisent pour organiser un roulement de présence, et si nécessaire agir par la sanction.</p> <p>Du personnel supplémentaire comme les agents de surveillance (veille, alerte) seraient de très bons relais pour lancer ou non, une opération de police. en amont de la date d'application de l'arrêté,</p> <p>Une campagne d'explication devra être réalisée. Passé cette date, toute infraction constatée devra être systématiquement verbalisée</p> <p>Sanctions si récidives avec immatriculation bateaux ou loueurs de matériels nautiques.</p>	<p>Maintenue. Une opération de concertation interpolices, avec un accompagnement pédagogique sur la 1ère année est prévu. Les infractions les plus graves seront réprimées.</p>
<p><b>Plutôt défavorable</b></p>	<p>Forte volonté de privilégier la pédagogie et la sensibilisation avant la punition. Présence d'animateurs naturalistes pendant l'été.</p>	

<p>3 % 32 contributions</p> <p><b>Défavorable</b> 25 % 230 contributions</p>	<p>Excessif et disproportionné si absence de signalétique interdisant le débarquement et le mouillage.</p> <p>(Association des mouillages autorisés du Dibenn)</p>	
--	--	--

### H-Observations relatives à l'article 6 : Voies et délais de recours

Non renseigné : 28 % / 256 contributions

Avis	commentaires	Réponse - Conclusion
<p><b>Favorable</b> 45% 416 contributions</p> <p><b>Plutôt favorable</b> 6% 57 contributions</p>	<p>Peu de commentaires. Favorable à la possibilité d'un recours.</p>	Maintenue.
<p><b>Plutôt défavorable</b> 2 % 16 contributions</p> <p><b>Défavorable</b> 19 % 176 contributions</p>	<p>Peu de commentaires</p> <p>Les voies et délais de recours sont considérés comme « hypocrites ». Favorable à la possibilité d'un recours.</p> <p>(Association des mouillages autorisés du Dibenn)</p>	



### I-Observations relatives à l'article 7 : Publicité

Non renseigné : 26 % / 241 contributions

Avis	commentaires	Réponse - Conclusion
<p><b>Favorable</b> 34 % 309 contributions</p> <p><b>Plutôt favorable</b> 6 % 52 contributions</p>	<p>Peu de commentaires</p> <p>La communication devrait également se faire sur les communes du Morbihan</p> <p>La communication sera primordiale et l'éducation devra se faire également dans les écoles des communes limitrophes afin de sensibiliser les enfants à cette protection de richesses de Dumet.</p> <p>(Associations de protection de l'environnement)</p>	<p>Maintenue.</p> <p>Une demande d'affichage dans les capitaineries des ports cités sera bien prévue.</p>
<p><b>Plutôt défavorable</b> 4% 34 contributions</p> <p><b>Défavorable</b> 31 % 285 contributions</p>	<p>Refus de la communication tant que seulement deux périodes seront proposées au lieu de trois souhaitées aux dates : 1 mars au 14 juillet, 15 juillet au 30 septembre, 1 octobre au 28 février.</p> <p>La demande de conserver le règlement actuel est également faite.</p> <p>La communication devrait également se faire sur les communes : Arzal, Damgan, Le Crouesty, Houat, Hoedic, Quiberon et dans toutes les capitaineries du littoral du département 44.</p> <p>(Dumet patrimoine et environnement, associations nautiques exprimées)</p>	

### I-Observations relatives à l'article 8 : Exécution

Non renseigné : 26 % / 235 contributions

Avis	commentaires	Réponse - Conclusion
------	--------------	----------------------

<p><b>Favorable</b> 34% 317 contributions</p> <p><b>Plutôt favorable</b> 3% 32 contributions</p>	<p>Peu de commentaires</p> <p>Bien insister que les Maires sont la responsabilité des maires sur son application.</p> <p>Souhait de préciser qui aura en charge les études de suivi de l'impact de l'APPB, et leur mise à disposition. (Fédération française d'études des sports sous-marins)</p>	<p>Maintenue, avec ajout , dans un article spécifique de la mise en œuvre d'un suivi scientifique spécifique « Afin de mesurer la portée des prescriptions du présent arrêté et en vue d'un ajustement éventuel de ses dispositions, un bilan et une évaluation scientifique de la mise en œuvre de l'arrêté sont effectués à l'issue de l'été 2026 et soumis au comité de suivi. »</p>
<p><b>Plutôt défavorable</b> 2 % 17 contributions</p> <p><b>Défavorable</b> 35 % 320 contributions</p>	<p>Défavorable sur le projet tel que présenté.</p> <p>Il n'y a aucun moyen mis en avant pour exécuter cet arrêté. Estiment que les moyens d'application de cet arrêté n'existent pas ou sont trop difficilement atteignables.</p> <p>(Dumet patrimoine et environnement, associations nautiques exprimées)</p>	

**K-Observations relatives aux annexes cartographiques :** (31 contributions réponses)

Le périmètre de protection est jugé trop important, inadapté et non contrôlable.

La préconisation d'interdire sur un périmètre de 300 m autour de l'île ne répond à aucune étude scientifique, si l'interdiction doit se faire elle doit être pour les plaisanciers et professionnels.

Si exclusion il doit y avoir, positionner un balisage physique avec feux en délimitation du polygone, à l'identique des moulières (balisage non lumineux du parc de moules)

Les cartographies numériques devront donc être mises à jour ... vaste chantier coûteux.

De plus, il y a un sentiment d'injustice pour les pêcheurs à pied pour qui la cohabitation avec la faune se passait très bien.

Une protection de l'environnement non acceptée par les populations concernées est vouée à l'échec. Il y a un danger certain de retourner les populations locales contre le projet tel qu'il est.